

## AR Prefecture

017-200041614-20230516-2023\_05\_03-DE  
Reçu le 30/05/2023Aunis  
- Sud -Ma Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 mai 2023  
DELIBERATION n°2023\_05\_03PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) – CONVENTION DE PARTENARIAT ACTION TERRITORIALE  
TRANSMISSION-REPRISE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ENTRE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES AUNIS SUD ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	34	41	
Quorum : 26			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ - Raymond DESILLE – Walter GARCIA - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Pascale GRIS – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS) - Marie-France MORANT – François PELLETIER - Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT ( a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Christelle GRASSO – Matthieu CADOT - Philippe BODET – Martine LLEU – Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU – Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Thierry PILLAUD ( a reçu pouvoir de Daniëlle BALLANGER)			
<b>Présent/ Membre suppléant :</b>			
Yannick BODAN			
<b>Absents :</b>			
Christian BRUNIER, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY (excusée)			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Baptiste PAIN	<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Convocation envoyée le :</b> 10 mai 2023	<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 30 MAI 2023
<b>Affichage de la convocation le :</b> 10 mai 2023	n°: 017-200041614-20230516-2023_05_03-DE <b>Date de publication sur le site Internet :</b> - 1 JUIN 2023

**PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) – CONVENTION DE PARTENARIAT ACTION TERRITORIALE  
TRANSMISSION-REPRISE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AUNIS SUD ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Convention de partenariat « Action territoriale Transmission-Reprise des exploitations agricoles » proposé par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture (CIA) de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 mai 2023,

Considérant la nécessité dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) La Rochelle Aunis Ré de travailler sur la transmission-reprise des exploitations agricoles,

**Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente**, expose que dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire, la Chambre d'agriculture propose de réaliser gratuitement un diagnostic « Transmission des exploitations agricoles » sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Ce diagnostic consiste, au moyen d'enquêtes téléphoniques, de rencontres individuelles et d'un temps de restitution collectif, à :

- Repérer les cédants potentiels et identifier le devenir de leur exploitation (transmission dans le cadre familial, hors cadre familial, association, gestion patrimoniale et travaux à l'entreprise ...),
- Sensibiliser les cédants à la transmission de leur outil de travail et les aider à trouver des solutions,
- Impliquer les acteurs locaux dans le devenir des exploitations agricoles et le maintien du nombre d'actifs agricoles.

Pour le territoire Aunis Sud, le diagnostic concernera 185 exploitants agricoles âgés de plus de 55 ans (nés en ou avant 1967), répartis sur 181 exploitations agricoles

Il permettra de renforcer les liens avec les agriculteurs, d'affiner la connaissance du territoire et plus concrètement, d'anticiper les départs à la retraite, notamment des exploitants installés sur des parcelles communales et communautaires qui pourraient être mises à disposition du PAT.

La réalisation de ce diagnostic passe par la signature d'une convention avec la Chambre d'agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Cette convention :

- Présente le diagnostic envisagé,
- Précise que l'action sera suivie par un comité constitué par les élus de la CdC Aunis Sud qui suivent le projet de PAT, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture 17-79, pilote de ce diagnostic, les financeurs (Département de Charente-Maritime et Région Nouvelle-Aquitaine), ainsi que d'autres organismes pertinents comme la SAFER, les Coopératives, le GAB 17, les associations (Terre de Liens, ...),
- Précise les différentes étapes du travail, et prévoit une restitution au 1<sup>er</sup> semestre 2024.

**Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente**, propose au conseil communautaire d'approuver la convention proposée par la Chambre d'Agriculture, laquelle a été adressée aux conseillers communautaires avec la convocation à la présente séance.

**AR Prefecture**

017-200041614-20230516-2023\_05\_03-DE  
Reçu le 30/05/2023


Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.


Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

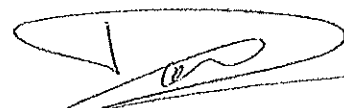
- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat « Action territoriale Transmission-Reprise des exploitations agricoles » avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, convention annexée à la présente délibération et dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 23 mai 2023

Le Président  
  
Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

  
Baptiste PAIN

**Détails et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.